



COMPTE RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt-huit du mois de février,

À la salle d'honneur à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur convocation légale en date du 21 février 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth REDOUTEY, Maire pour une session ordinaire du mois de février.

Etaient présents : Françoise BOULARD, David CHRISTIN, Christophe DALLOZ, Anita DORNIER, Camille FAIVRE, Laurent FAIVRE, Christophe JACOULOT, James MICHEL, Yannick MYOTTE-DUQUET, Yves OBERTINO, Séverine PIERRE, Brigitte PIQUEREZ, Frédéric POURCHET, Elisabeth REDOUTEY, Hervé REMONNAY, Alain RENAUD, Hervé SIMONIN, Marie-Claude SIRE, Ulysse TATTU, Edith VIEILLE.

Absents excusés : Mesdames Christine FEUVRIER et Prisca MAIRE et Monsieur Jérôme LAFFLY.

Procurations : Mesdames Christine FEUVRIER et Prisca MAIRE et monsieur Jérôme LAFFLY donnent procuration respectivement à Anita DORNIER, Alain RENAUD et Frédéric POURCHET

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe JACOULOT

✧ Présentation par la Présidente de la demande de l'Union Musicale

La séance est ouverte à 19h25.

Le compte rendu de la séance du 08 décembre 2022 est approuvé sans observation à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

Décision du Maire

Décision 01 : Location du logement situé dans le bâtiment « Cantine », 3 rue de l'Église.

F FINANCES

- Approbation des Comptes de Gestion du Budget Principal et des Budgets annexes 2022
- Vote des Comptes Administratifs et affectations des résultats du Budget Principal et des Budgets annexes 2022
- Plan de financement du terrain de football synthétique
- Subventions aux Associations

A ADMINISTRATION GENERALE

- Portage de l'espace France Services par la CCVM – Modification statutaire de la CCVM
- Présentation du Schéma de Mutualisation

B BOIS

- Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2023

U URBANISME

- Police sur la publicité extérieure

Questions diverses

Madame Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Subvention exceptionnelle à l'Union Musicale des Fins

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Décision 01 : Location du logement situé dans le bâtiment « Cantine », 3 rue de l'Église.

De louer le logement situé au deuxième étage du bâtiment « Cantine », type F4, 3 rue de l'Église, à compter du 1 février 2023.

Suite à l'incendie du samedi 28 janvier, Madame le Maire souhaite s'exprimer sur les faits :

« Je regrette l'absence de Jérôme LAFFLY à la réunion de ce soir.

En effet, je souhaitais le mettre à l'honneur pour son intervention lors de l'incendie de l'habitation de Monsieur Gérard CHARDON, son voisin, le samedi 28 janvier dernier.

Grâce à sa présence d'esprit et à sa réactivité, le pire a été évité.

Monsieur CHARDON n'a été que très peu incommodé par les fumées dégagées par ce début d'incendie.

Jérôme quant à lui, a été davantage incommodé. Tous deux ont été hospitalisés pour des soins, le soir même ils sont rentrés Jérôme chez lui, Monsieur Chardon chez son fils.

Je tenais, en votre présence, bien que je l'aie déjà fait le jour même et les jours suivants, remercier publiquement Jérôme et le féliciter chaleureusement. Sa modestie, lui a fait dire : « je n'ai fait que mon devoir ! » Il fallait tout de même le faire... »

F FINANCES

Approbation des Comptes de Gestion du Budget Principal et des Budgets annexes 2022 – Délibération 01-02-2023

Le Maire présente à l'Assemblée les différents comptes de gestion du Trésorier pour l'année 2022 concernant le budget communal et les budgets annexes. Les compte de gestion des budgets commune et annexes sont examinés pour vérifier leur conformité avec les chiffres du compte administratif examiné ci-après.

Après s'être assuré que ces comptes de gestion sont conformes aux écritures des comptes administratifs du Maire, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, **APPROUVE** à l'unanimité ces différents comptes de gestion du Trésorier pour l'année 2022.

Vote des Comptes Administratifs et affectations des résultats du Budget Principal et des Budgets annexes 2022 – Délibération 02-02-2023

Madame Le Maire donne la parole à Madame PIQUEREZ, Adjointe aux finances pour la présentation des comptes administratifs 2022, dont les résultats seront repris aux prochains budgets primitifs 2023.

Les résultats de ces comptes sont en tous points identiques à ceux des comptes de gestion de la Trésorerie.

Après examen et retrait de Madame Le Maire Elisabeth REDOUTEY,

le Conseil Municipal, par vote à main levée **APPROUVE** les comptes administratifs 2022 du budget communal et des budgets annexes comprenant le Budget Bois, le Budget Salle Polyvalente, le Budget Lotissement Meix-Brenet;

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme suit :

PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Libellés	Réalisations Fonctionnement	Réalisations Investissements	Restes à Réaliser Investissement	Affectation Résultats	Imputation
Budget Communal					
Recettes de l'exercice	2 762 502.66	1 120 830.01			
Dépenses de l'exercice	2 335 222.56	571 339.83			
Résultat exercice	427 280.10	549 490.18		44 468.94	001 IR
Reprise résultat 2021	516 037.15	- 505 021.24			1068 IR
Résultat de clôture	943 317.25	44 468.94		943 317.25	002 FR
Budget Forêts HT					
Recettes de l'exercice	203 441.10	-			
Dépenses de l'exercice	154 581.44	11 293.00			
Résultat de l'exercice	48 859.66	- 11 293.00		- 11 293.00	001 ID
Reprise résultat 2021	92 732.84			- 11 293.00	1068 IR
Résultat de clôture	141 592.50	- 11 293.00		130 299.50	002 FR
Budget salle polyvalente					
Recettes de l'exercice	127 243.92	215 588.15			
Dépenses de l'exercice	43 711.45	67 667.67			
Résultat de l'exercice	83 532.47	147 920.48		93 598.40	001 IR
Reprise résultat 2021	- 12 070.02	- 54 322.08			1068 IR
Résultat de clôture	71 462.45	93 598.40		71 462.45	002 FR
Budget Meix Brenet					
Recettes de l'exercice	-	-			
Dépenses de l'exercice					
Résultat de l'exercice	-	-		-	001 ID
Reprise résultat 2021	6 484.66			-	1068 IR
Résultat de clôture	6 484.66	-		6 484.66	002 FR

**Plan de financement provisoire pour le projet de la transformation du terrain de football herbe en synthétique –
Délibération 03-02-2023**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que pour réaliser les demandes de subventions auprès de l'ensemble des financeurs potentiels, il est nécessaire de présenter un plan de financement provisoire.

La transformation du terrain de football en herbe du Bas de La Chaux en synthétique est estimé à **1 000 087.79 € HT** soit un total **1 200 105.35 € TTC**.

Madame Le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT	
FINANCEMENT	MONTANT
Subvention Région	150 000€
Subvention département	150 000€
Subvention DETR – 30%	300 026.34€
Subvention FFF (FAFA)	30 000€
Subvention ANS	100 000€
TOTAL SUBVENTIONS POSSIBLES	730 026.34€
Fonds libres + TVA	470 079.01€
Total opération TTC	1 200 105.35€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE D'ADOPTER** le projet qui lui est présenté.

Subventions aux Associations Délibération 04-02-2023

Madame Le Maire propose de valider les attributions de subventions examinées par la commission Finances en date du 08 février 2023

Le détail des subventions proposées est repris dans le tableau ci-joint.

Au vu du rapport présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les montants des subventions 2023 selon le tableau annexé ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2023 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à verser ces subventions et signer tous documents s’y rapportant.

Les Associations n’ayant pas fait de demandes de subventions ne sont pas éligibles à l’attribution d’une subvention pour 2023.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023	
ASSOCIATIONS	MONTANT
ADAPEI	200
ADMR	200
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200
AMICALE MOTOCYCLISTE LES FINS	1000
ASSOCIATION VEUF & VEUVES CIVILES	100
CAM HANDBALL	100
CHORALE L'AUREORE	800
CLUB 3ème AGE LES MONTAGNONS	200
COMITÉ DES FÊTES FINOIS	800
CROIX ROUGE	300
GYMNASTIQUE FÉMININE LES FINS	100
JALMAV	100
L'ÂGE D'OR	200
LE SECOURS CATHOLIQUE	300
LES P'TITS BICHETS	200
JUDO CLUB Val de Morteau	100
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100
MÉDAILLÉS MILITAIRES	100
MUTILÉS DU TRAVAIL FNATH	50
NORDING WALKING VAL DE MORTEAU	100
POMPIERS	300
RESTOS DU CŒUR MORTEAU	300
SCLÉROSE EN PLAQUE	150
SKI CLUB VAL DE MORTEAU	100
MURS ET MURGERS	100
UNION MUSICALE LES FINS	800
UNION SPORTIVE LES FINS FOOTBALL	800
U.N.C. LES FINS	200
VARAPPE ET MONTAGNE	100
TOUR DE ROMANDIE	100
SAPAD	200
PREVENTION ROUTIERE 25	300
TOTAL	8700

Subvention exceptionnelle à l’Union Musicale des Fins – **délibération 07-02-2023**

L’exposé fait par la Présidente de l’Union Musicale démontre la vitalité de cette association et la représentation qu’elle apporte à notre village lors de ses manifestations aux Fins et ailleurs.

L’Union Musicale fête en 2023, ses 150 ans d’existence, société musicale qui participe à l’animation des manifestations finoises (cérémonies patriotiques, religieuses et festives) et en extérieur et qui compte 120 membres au sein de son association. Les tenues des musicien financées en totalité par la municipalité en 1991 sont devenues désuètes.

La commission finance réunie le 21 février 2023 s’est prononcée pour allouer une subvention exceptionnelle d’un montant de 50 000€.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la décision prise par la commission « Finances ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité **APPROUVE** cette subvention exceptionnelle ;

A ADMINISTRATION GENERALE

Portage de l’espace France Services par la CCVM – Modification statutaire de la CCVM – **délibération 05-02-2023**

Par courrier reçu le 10 janvier 2023, la Communauté de Communes du Val de Morteau a notifié à la commune une nouvelle modification statutaire de la CCVM, permettant d’assurer le portage de l’Espace France Services sis à

Marteau par la CCVM.

Depuis la création de ce service fin 2020 dans les locaux annexes de la mairie de Marteau, les trois agents municipaux de Marteau de cet Espace France Services accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives dématérialisées, ainsi que dans leurs demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

Un conseiller numérique et un nouvel agent complète cette équipe depuis la mise à disposition d'une seconde plateforme dédiée au cartes nationales d'identité et aux passeports. L'état participe à hauteur de 40 % environ du coût de fonctionnement de l'équipement.

L'espace France Services est ouvert 35 heures par semaine, soit bien au-delà des 25 heures hebdomadaires du cahier des charges national. Avec quelques 20 500 démarches réalisées sur les 12 derniers mois, soit près de 80 par jour d'ouverture, il a su démontrer son intérêt pour les habitants du territoire (80 % environ des usagers) et au-delà. Il accueille les seniors mais également des plus jeunes, en particulier les travailleurs frontaliers qui ont de nombreuses démarches à réaliser. Les opérateurs nationaux (ministères de l'Intérieur et de la Justice, services des impôts, Pôle Emploi, Caisse d'allocations familiales, Assurance maladie, Assurance Vieillesse, Mutualité Sociale Agricole), les opérateurs locaux (dont à ce jour Maison de l'Habitat, Mission Locale et Armée de Terre) tiennent aussi des permanences.

Dans un souci d'harmonisation du statut des équipes en place et d'évolution vers des permanences dans d'autres communes du territoire, le Conseil communautaire a validé le principe de portage de cet équipement par la Communauté de Communes du Val de Marteau, à effet du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal à l'unanimité **ADOpte** cette proposition de nouvelle rédaction statutaire de la communauté de communes du Val de Marteau.

Présentation du Schéma de Mutualisation

Présentation réalisée par Yves OBERTINO

Il s'agit d'un document d'orientation qui doit servir à impulser une dynamique et permettre d'aller vers plus de mutualisation entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce document fait l'objet d'adaptations selon les opportunités.

La mutualisation est un partage de moyens de différentes natures entre deux ou plusieurs collectivités du bloc communal sans qu'il ne soit créé d'entité juridiquement distincte.

La mutualisation est une ambition/orientation politique au service d'un projet de territoire.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

B BOIS

Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2023 – **délibération 06-02-2023**

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Les Fins, d'une surface de 395.71 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2023 et **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	24 et 41	X			Chablis et P/36	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	24 41 et 36	Essences :	Essences		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences		

U URBANISME

Police sur la publicité extérieure

Madame le Maire présente la nouvelle réglementation en matière de Police de publicité extérieure applicable à partir de 2024.

Le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre exercera systématiquement les attributions en matière de police de la publicité.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et résilience », décentralise le pouvoir de police de la publicité. À compter du 1^{er} janvier 2024, celui-ci sera dévolu systématiquement au maire, que la commune ou son EPCI à fiscalité propre dispose ou non d'un règlement local de publicité (RLP). Le maire sera pleinement responsabilisé : la possibilité actuellement conférée au préfet de se substituer à lui, en cas d'inaction, disparaîtra.

Lorsque l'EPCI sera compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP, les maires des communes membres de cet établissement public transféreront à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Toutefois, dans un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de PLU ou de RLP, « un ou plusieurs maires » pourront s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité. Ils disposeront d'un délai de six mois pour le faire, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Questions diverses

Projet groupe scolaire

Madame le Maire souhaite communiquer sur les différentes étapes déjà mise en œuvre concernant le projet du groupe scolaire.

MAÎTRISE D'ŒUVRE

- L'appel d'offre concernant la maîtrise d'œuvre a été mis en ligne courant novembre 2022 ;
- L'ouverture des offres par la CAO (Commission d'Appel d'Offres) a été réalisée le 16 décembre 2022 ;
- La SAMOP (Assistance à maîtrise d'ouvrage) a procédé à l'analyse des offres 2^{ème} quinzaine de décembre et 1^{ère} quinzaine de janvier 2023 ;
- La CAO s'est réunie le 17 janvier 2023 pour prendre connaissance des offres et du résultat de l'analyse faite par la SAMOP et pour retenir le maître d'œuvre ;
- Le résultat sera transmis après réception des diagnostics structurel et géotechnique qui doivent confirmer la faisabilité du projet.

DIAGNOSTIC STRUCTUREL & DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE

- En parallèle, la Société SOCNA a été retenue dans un premier temps pour établir un diagnostic structurel, réalisé le 14 décembre 2022 ;
- Dans un 2^{ème} temps pour un diagnostic géotechnique – mission G5 – réalisée le 3 février 2023 ;
- Le résultat de la mission G5 nous a été communiqué vendredi 24 février 2023.
Les investigations menées ne permettent pas de conclure quant à l'ancrage des fondations sur ce secteur. Pour permettre une conclusion sur ce projet, il convient de vérifier que l'assise des fondations côté Est, est bien dans le substratum calcaire. Un risque important reste non maîtrisé en cas de surcharges des fondations existantes en l'absence de connaissance de la profondeur d'ancrage des fondations côté Est.
Un sondage de reconnaissance de fondation complémentaire est primordial afin de savoir si les fondations posent bien sur du calcaire. Ces travaux seront plus conséquents que lors du premier sondage.
La Société SOCNA interviendra le mercredi 8 mars prochain.

Le rapport de ce sondage complémentaire confirmera la faisabilité, ou non, de notre projet.

ÉQUIPE TECHNIQUE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE (bureau de contrôle, coordonnateur SPS, diagnostiqueur Amiante, Plomb et diagnostiqueur PEMD)

- Par ailleurs, la SAMOP a sollicité des offres concernant les différentes équipes techniques à retenir pour le projet.
- L'analyse des offres a été réalisée et les sociétés ayant présenté la meilleure offre pour chacun des domaines ont été retenues.

L'intervention, puis le rapport de faisabilité de la SOCNA sont attendus avec impatience.

Conservatoire des Espaces Naturels

Les entreprises retenues par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) pour les travaux de mise en place des piquets permanents pour le pâturage équin et le défrichage mécanique des bosquets épineux ne pouvant être réduits par les ânes sont intervenues dans la zone du Calvaire fin février/début mars. Ces travaux sont pris en charge par le CEN en totalité.

CCAS – aide financière exceptionnelle

Vu le violent séisme survenu le 06 février 2023 dans la région située à la frontière de la Syrie et de la Turquie, causant plusieurs dizaines de milliers de morts, des milliers de blessés, des destructions considérables d'immeubles et d'habitations laissant des milliers de personnes sans abri.

Les membres du CCAS ont décidé d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 2 000 euros aux sinistrés par le biais de l'association des Turcs du Val de Morteau représentée par Monsieur Sahin CIFTCI, son président. Cette aide permettra de financer les initiatives à caractère humanitaire pour secourir les victimes du séisme du 06 février 2023 et de ses conséquences.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21H54

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Christophe JACOULOT

Le Maire
Elisabeth REDOUTEY